



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-253

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-31-00002 - Décision portant agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" - SCIC "Les Aînés du Plessis" (2 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-30-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] EARL "DES SAPINS" (45) (1 page) Page 6

R24-2021-04-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [REDACTED] GAEC "DU LAVOIR" (45) (1 page) Page 8

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-08-31-00002

Décision portant agrément "Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale" - SCIC "Les Aînés du Plessis"

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée le 10 avril 2021 par Madame Claudine TOURDES, présidente de la SCIC « Les Aînés du Plessis », Ferme du Plessis – 28190 PONTGOUIN - N° Siret : 844 794 461 00013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SCIC « Les Aînés du Plessis » dont le siège social est situé Ferme du Plessis – 28190 PONTGOUIN est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 août 2021
Pour la Préfète de région et par délégation,
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités, et par délégation,
le directeur régional délégué de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-30-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "DES SAPINS" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-111

Le Directeur départemental
à
EARL « DES SAPINS »
Messieurs LEROY Nicolas et
Patrick
26 Rue des Vergers
77760 - BUTHIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **92 ha 63 a 75 ca**
situés sur les communes d'AUGERVILLE LA RIVIERE, BRIARRES SUR ESSONNE,
DIMANCHEVILLE, LE MALESHERBOIS et PUISEAUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC "DU LAVOIR" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-101

Le Directeur départemental
à
GAEC « DU LAVOIR »
Madame CHESNOY Sylvie
Messieurs CHESNOY Philippe,
Dimitri et Jérémy
4 Place de l'Église
45390 – ECHILLEUSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 21 a 83 ca**
situés sur la commune d'ECHILLEUSES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.